ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PEGC et chargés d'enseignement

Question écrite n° 7551

Texte de la question

M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE EPS). En effet, bien qu'un accord soit intervenu en janvier 2002 entre le ministère de l'éducation nationale et les principales organisations syndicales en matière d'amélioration de la fin de carrière de ces personnels, aucune mesure concrète n'a été mise en place depuis cette date. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions quant à l'application du plan pluriannuel qui a été prévu pour cette catégorie d'enseignants dont le corps est en voie d'extinction.

Texte de la réponse

Un dispositif d'amélioration de la carrière des corps de professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été mis en place par application des relevés de conclusions du 19 mars 1989 sur la revalorisation de la fonction enseignante puis du 8 février 1993 sur l'amélioration des perspectives de carrière des PEGC et des CE d'EPS. Une classe exceptionnelle a été créée au sein des corps de PEGC et des CE d'EPS qui prolonge la hors classe existante et culmine à l'indice brut 966, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors classe des professeurs certifiés. Ces plans de revalorisation ont, en second lieu, prévu la possibilité pour ces personnels d'accéder au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) par liste d'aptitude exceptionnelle. Cette disposition a été mise en place par le décret n° 93-443 du 24 mars 1993 pour les PEGC et par le décret n° 89-729 du 1er octobre 1989 pour les CE d'EPS. Par ailleurs, les PEGC et les CE d'EPS peuvent, dans certaines conditions, intégrer les corps des professeurs certifiés et des PEPS par listes d'aptitude statutaires prévues respectivement par les décrets n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié et n° 80-627 du 4 août 1980 modifié. En 2000, des mesures budgétaires destinées à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle des PEGC et des CE d'EPS ont été proposées afin d'améliorer les perspectives de carrière de ces enseignants au sein même de leurs corps. Ces mesures se sont traduites, en loi de finances pour 2001, par la transformation de 190 emplois de PEGC de classe normale en 190 emplois de classe exceptionnelle et 22 emplois de CE d'EPS de classe normale en 22 emplois de classe exceptionnelle. Cet effort a été poursuivi l'année suivante, puisque, dans le cadre de la loi de finances pour 2002, la transformation de 404 emplois de PEGC de classe normale en 303 emplois de hors-classe et 101 emplois de classe exceptionnelle a été obtenue ainsi que la transformation de 100 emplois de CE d'EPS de classe normale en 75 emplois de hors classe et 25 en classe exceptionnelle. A ces transformations d'emplois, ont été ajoutées, en 2002, 1 600 possibilités supplémentaires de promotion pour les PEGC (1000 en hors classe et 600 en classe exceptionnelle) et 180 pour les CE d'EPS (120 en hors classe et 60 en classe exceptionnelle). Dans le cadre du budget pour 2003, l'amélioration du pyramidage de ces corps se poursuit par la transformation de 400 emplois de PEGC de classe normale en 300 emplois de hors-classe et 100 en classe exceptionnelle et par la transformation de 227 emplois de CE d'EPS de classe normale en 183 emplois de hors-classe et 44 en

classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : M. Gérard Léonard
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7551
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4568
Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1635